


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 30/08/2022
Reçu en préfecture le 30/08/2022
Affiché le 
ID : 089-218900256-20220830-D2022_26-AU

DECISION n° 2022.26
Location de vélo au Camping Municipal – accord de gratuité

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 157-16/12/2021 du conseil municipal fixant les tarifs du camping municipal « Sous Roche »,

Considérant l'organisation d'une action de reconnaissance pour le projet Véloroute le mercredi 31 août 2022 de 10 h 00 à 12 h 00,

Considérant que dans le cadre de cette action la ville est sollicité pour la mise à disposition de trois vélos à assistance électrique (+ casques) proposés à la location au camping municipal « Sous Roche »,

DECIDE

Article unique :

D'accorder la gratuité pour le prêt de trois vélos à assistance électrique (+ casques) le mercredi 31 août 2022 de 10 h 00 à 12 h 00 dans le cadre de l'organisation d'une action de reconnaissance pour le projet Véloroute au profit de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Fait à Avallon, le 30 août 2022

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,




Vincent CLEMENT.